

**Réponse de l'UPA à la demande de renseignements n° 1  
de la Régie de l'énergie**

---

**1. Référence :** C-15.4 : Rapport d'expertise de M. Claude Laniel, page 3.

**Préambule :**

*«...l'augmentation de 18,9% de la prime de puissance a pour conséquence d'accroître les tarifs moyens d'électricité pour le serriste d'environ le double de la hausse moyenne proposée à l'ensemble de la clientèle. »*

**Demande 1.1:**

**Veillez fournir les données qui soutiennent cette affirmation.**

**R.** La Régie demande d'expliquer les données qui soutiennent notre estimation que l'augmentation de 18,9% de la prime de puissance a pour conséquence d'accroître les tarifs moyens d'électricité pour le serriste d'environ le double de la hausse moyenne proposée (3%) à l'ensemble de la clientèle. Les tableaux 4 et 5 présentés dans notre rapport d'expertise expliquent le détail de notre estimation.

En utilisant comme base le mois de décembre 2004 nous avons estimé au tableau 4 la puissance requise pour ce mois type. Au tableau 5 nous avons repris, pour chacun des exemples types par taille de serre, le calcul en incluant la hausse de prime de puissance proposée au-delà du seuil autorisé de 50 KW par mois. Cet exemple démontre que la hausse proposée de la prime de puissance a un impact important pour les producteurs utilisant l'électricité pour une durée de 15 minutes ou plus durant le mois.

**Demande 1.2 :**

**Veillez indiquer la proportion des clients agricoles assujettis au tarif D qui doivent payer une prime de puissance en période d'hiver.**

**R.** Selon les données du tableau 3, HQD-13, document 1, page 19, la clientèle agricole avec puissance facturée représente 15,6% de la consommation annuelle totale de la clientèle agricole ( 259 GWh/ 1658 GWh).